

POSTE :	CONSEILLER À LA SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE
STATUT :	Poste temporaire (12 mois)
RAISON D'ÊTRE :	<p>La personne titulaire du poste collabore à l'exécution d'activités prévues dans le cadre des <i>Orientations 2011-2013</i> du Service de la surveillance de la pratique illégale (SSPI). Il participe plus précisément à la mise sur pied d'un projet de prévention visant à développer et à appliquer un programme d'activités permettant d'identifier les principales sources de pratique illégale et de développer un projet d'intervention.</p> <p>Il intervient également auprès des employeurs du domaine industriel et d'organismes publics, afin de les informer et de les sensibiliser en regard des différents aspects de la Loi sur les ingénieurs et du Code des professions d'une part, ainsi que d'obtenir des informations stratégiques quant aux interventions préventives ou coercitives que le SSPI pourrait entreprendre pour contrecarrer les infractions à ces deux lois.</p> <p>Dans le cadre des attributions s'appliquant à son poste, le conseiller doit, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• préparer et procéder à des rencontres d'information et de sensibilisation (« focus groups » et ateliers) dans le cadre du projet de prévention. Colliger et procéder à l'analyse des informations obtenues;• identifier les actes réservés à l'ingénieur et mener des actions visant la prévention de l'usurpation du titre et de l'exercice illégal de la profession;• intervenir auprès des ingénieurs afin de solutionner des problèmes liés à l'exercice de la profession;• initier des enquêtes à la suite de plaintes ou d'information reçues et/ou déterminées par le conseiller principal.
SITUATION HIÉRARCHIQUE :	Le conseiller est sous la responsabilité du conseiller principal du SSPI de la Direction des affaires juridiques.
COMPÉTENCES REQUISES :	<ul style="list-style-type: none">• être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;• posséder un minimum de 15 ans d'expérience en ingénierie et une expérience variée de diverses disciplines et du milieu de l'exercice de la profession;• faire preuve de rigueur professionnelle;

- détenir une très bonne connaissance de l'environnement législatif et réglementaire dans le domaine de l'ingénierie et des pratiques professionnelles (notamment : Loi sur les ingénieurs, Code des professions, Code de déontologie des ingénieurs, lois et règlements de la CSST et de la RBQ);
- être autonome et posséder un véhicule automobile;
- être doté d'une capacité de synthèse, d'analyse, de capacités rédactionnelles et d'un sens de la gestion des dossiers. Le conseiller doit avoir une grande capacité d'adaptation et apprécier le travail d'équipe;
- posséder une facilité d'expression et de rédaction dans les deux langues officielles;
- faire preuve de discrétion et confidentialité.

CLASSE D'EMPLOI : IX

ÉCHELLE SALARIALE : entre 60 892 \$ et 79 159 \$

DATE D'ENTRÉE EN FONCTION : dès juillet 2011

Les personnes intéressées et possédant les compétences requises pour ce poste sont priées de faire parvenir leur candidature sous la forme d'une lettre exposant les motifs de leur intérêt, avec un curriculum vitae complet à l'adresse électronique suivante : cv@oiq.qc.ca ou dans une enveloppe libellée **Candidature – Conseiller-SSPI**, à l'attention de :

M^{me} Francine Beauchamp
Coordonnatrice aux ressources humaines
Ordre des ingénieurs du Québec
Gare Windsor, bureau 350
1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, 3^e étage
Montréal (Québec) H3B 2S2

L'Ordre des ingénieurs du Québec souscrit pleinement aux principes de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Seules les personnes convoquées en entrevue recevront un accusé de réception. Le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.